

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

L'Institut de Formation du Diaconat intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation pour assurer les actions de formation définies dans le catalogue des actions de formation ou celles définies contractuellement entre le client et l'Institut.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Toute inscription à une de nos formations constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente, nonobstant les conditions d'achat du client.

Le client s'engage en remplissant le bulletin d'inscription (nom des stagiaires, signature...) à assurer le suivi du règlement de la prestation à l'échéance.

Une convention de stage qui valide la commande est envoyée au client. Cette convention confirme les noms, le nombre de participants, la ou les dates, heures et lieu de la formation.

Après la formation, la facture est déclenchée pour paiement à réception. Sont envoyées avec la facture : les attestations de présence et les copies des feuilles d'émargement.

Nous programmons la majorité de nos formations inter-établissements* à différentes dates. La recherche du meilleur équilibre du nombre de participants par session peut nous amener à proposer une modification de dates.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription. Nos tarifs sont forfaitaires. Toute formation commencée est due entièrement à l'Institut de Formation du Diaconat. Les paiements s'effectuent nets et sans escompte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute modification par le client de nos conditions de vente entraîne l'annulation de la prestation.

Si la prestation doit être facturée à un fonds de formation, le client doit nous faire parvenir l'acceptation de prise en charge avant la prestation et compléter les renseignements sur l'organisme payeur. Dans le cas contraire, la facture sera établie à l'établissement qui se chargera d'obtenir le remboursement.

Les règlements seront effectués par chèque, ou par virement à réception de facture.

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigence immédiate de toutes sommes dues.
- l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50% à compter de la date de facture jusqu'à la date de paiement effectif.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation ou report de l'action du fait du client, dans un délai inférieur à trois semaines calendaires avant le démarrage prévu, donnera lieu à une facturation s'élevant à 50 % de la somme due initialement.

Le report de formation ne pourra avoir lieu qu'une seule fois ; la formation reportée, non réalisée du fait du client, donnera lieu à facturation, selon les conditions prévues ci-dessus.

L'Institut de Formation du Diaconat offre la possibilité à l'établissement, avant le début de la formation, de remplacer le participant empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable de l'Institut de Formation du Diaconat et/ou du responsable pédagogique de la formation concernée.

Pour toute formation annulée suite à un empêchement du formateur, ou intempéries, l'Institut de Formation du Diaconat s'engage à vous proposer des nouvelles dates de formation dans les mêmes conditions financières. En aucun cas la formation sera aux frais de l'Institut de Formation du Diaconat.

ARTICLE 6 : INTERRUPTION DE LA FORMATION D'UN PARTICIPANT

Le contrat sera résilié en cas de cessation anticipée de la formation par le participant, de sa part ou de celle de son employeur, aux conditions financières suivantes : le paiement de la totalité des heures de formation prévues au contrat.

ARTICLE 7 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de contestation ou d'un différend n'ayant pas trouvé d'issue à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Mulhouse sera seul compétent pour régler le litige.

*Inter-établissements : enseignement qui regroupe les salariés de diverses entreprises dans une même formation.

*Intra-établissement : enseignement qui regroupe les salariés d'une même entreprise.